

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0
Nombre de suffrages exprimés	11

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 7 Novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2018

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ et Dominique LE BARZIC

**Absents excusés :** Joël PAGIS

**Absents :** Jessy VILLAUME

**Secrétaire de séance :** Patrice RABILLER

Le compte-rendu du 2 octobre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Laurent DUPAS, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée en charge du dossier assainissement, expose les phases de l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes vers l'intercommunalité.

Le diaporama présenté sera remis à chacun des Conseillers Municipaux.

**OBJET N°526 : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations communales en rappelant les critères retenus pour le versement de chacune d'elles : demande écrite avec bilan financier, éligibilité (lieu du siège social/impact sur la commune), besoins internes, implication communale ; ces critères sont retranscrits en points ; la valeur du point pour 2018 est maintenue à 31 €. La commission des finances s'est réunie pour statuer sur ces demandes

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2018

* ADMR : Service d'aide à domicile	930 €
* ADMR - Service de Soins	248 €
* Amis de l'Ecole Jules Verne	248 €
* Association du Patrimoine Religieux du Pays de L'Hermenault	150 €
* Association Expression Corporelle Saint-Valérien	155 €
* Club de l'Amitié	248 €
* Ecole de Sports	248 €
* Entente Sportive Basket	310 €
* Football Club Plaine et Bocage	465 €
* Gymnastique Volontaire	217 €
* L'outil en Main	248 €
* Maison Familiale Rurale Venansault	31 €
* Pétanque Hermenaultaise	248 €
* Société de Chasse	217 €
* UNC section L'Hermenault/St Martin des Fontaines	186 €
* Vélo club Hermenaultais	186 €

Soit un total de **4.335 €**

**OBJET N°527 : MAISON DES ASSOCIATIONS : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Sur décision du Conseil Municipal n° 417 en date du 11 janvier 2018, La Commune de L'Hermenault a fait l'acquisition du bien immobilier situé 66 Grande Rue aux fins d'y aménager une Maison des Associations.

Des travaux d'aménagement et de mise aux normes étant à envisager, un avant-projet sommaire a été demandé au Cabinet THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES afin d'élaborer les dossiers administratifs et financiers.

Ce cabinet propose ses services de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 % du montant des travaux hors taxes des travaux soit 4.509 €.

Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal valide la proposition du Cabinet THIBAUT POCHON.

**OBJET N°528 : DON AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Lors des inondations survenues récemment dans l'Aude, sur les 438 communes du département, 126 ont été touchées par cette catastrophe qui a fait 14 morts.

De nombreux ouvrages ont été détruits ; des communes sont dévastées.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de l'Aude lance un appel aux dons.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que la Commune de L'Hermenault effectuera un don de 1.000 € en faveur des Communes sinistrées de l'Aude.

Afin de pouvoir effectuer le mandatement de cette somme, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

- Article 6535 - frais de formation des élus - 1.000 €
- Article 6713 - secours et dons + 1.000 €

**OBJET N°529 : RPI L'HERMENAULT - SAINT CYR DES GATS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Les écoles privées de L'Hermenault et de Saint-Cyr des Gâts organisent un voyage pédagogique sur le thème « les contes et légendes à travers le temps et l'espace ».

Les classes de cours élémentaire et de cours moyen participeront à ce voyage de 3 jours en Bretagne à Sarzeau, totalisant 56 enfants.

Compte-tenu de la participation des parents et des aides diverses, le reste à charge pour le RPI serait de 270 € pour les 6 enfants domiciliés sur la Commune de L'Hermenault.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 270 € sera versée au RPI L'Hermenault - St Cyr des Gâts dès que le compte-rendu de la sortie pédagogique aura été transmis en Mairie.

**OBJET N°530 : FETES DE FIN D'ANNEE : DECORATION DES RUES**

Madame Marie-Pierre FRANCHI, Adjointe en charge des manifestations, rappelle qu'en début de mandat un contrat pour la location de décorations lumineuses a été signé avec la Société FILLON Fêtes (79) pour une durée de 3 années.

Une nouvelle consultation a été effectuée ; la proposition de la Société ADICO (44), bien que légèrement plus élevée semble plus intéressante : matériel plus solide, mise en place de matériel neuf et non d'occasion, remplacement des décorations défectueuses ...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société ADICO pour 1.700 € HT/an sur une durée de location de 3 années.

**OBJET N°531 : ACQUISITION DU BATIMENT RUE DE L'ABBAYE : DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Maire rappelle que, par acte du 28 août 2018, la Commune de L'Hermenault est devenue propriétaire, pour l'euro symbolique, du local situé rue de l'Abbaye ; ce bâtiment qui abrite l'Outil en Main et le Comité des Fêtes fut successivement propriété de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault à la dissolution du SIVOM de L'Hermenault en 2006, puis de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, lors de la fusion des 2 intercommunalités.

Pour permettre le paiement, relatif à cette acquisition soit 1 €, ainsi que l'intégration au patrimoine de la Commune pour une valeur de 55.000 € (selon l'estimation du Service du Domaine), à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture de crédits suivante :

**Section d'investissement :**

Dépenses

- Article 2138 - hors opération - autres constructions + 1 €
- Article 2138-041 - opération d'ordre + 54.999 €

Recettes

- Article 10222 - hors opération - fctva + 1 €
- Article 13251-041 - opération d'ordre - groupements de collectivités + 54.999 €

**OBJET N°532 : PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOM PEJV : DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Au budget primitif 2018, la participation de la Commune de L'Hermenault aux dépenses de fonctionnement du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne a été inscrite pour un montant de 127.020 €.

A la suite d'une erreur de calcul, il s'avère que le montant définitif est de 131.766,10 € soit une différence de 4.746,10 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter le virement de crédits ci-après :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses

- Article 6574 - subventions aux associations - 4.747 €
- Article 6554 - contributions aux organismes de regroupement + 4.747 €

**OBJET N°533 : CONTRAT GROUPE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2018

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, de 5 € net par agent et par mois sur la base d'un temps complet\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrite par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

### **OBJET N°534 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE-SNACK : CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGES »**

L'assurance « dommages ouvrages », qui doit être souscrite dans le cadre des travaux d'aménagement d'une boulangerie-snack, a donné lieu à la consultation de quatre compagnies d'assurances : GROUPAMA, PILLIOT, SMACL et SMABTP ; la date limite de remise des offres était fixée au 19/10/2018.

Deux propositions ont été reçues : SMABTP pour 5.617,12 € TTC et PILLIOT pour 8.873,60 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la compagnie d'assurances.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal retient la proposition de la Compagnie SMABTP et mandate le Maire pour la signature du contrat à venir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Assainissement collectif - courant 2019, un appel d'offres sera lancé en vue de la signature d'un nouveau contrat d'affermage ; la Commission d'Ouverture des Plis COP, constituée en 2014, sera chargée de ce dossier

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2018

- ✗ En lien avec la Chambre d'Agriculture, des plantations vont être réalisées route de Longèves sur le site de l'ancienne déchetterie ; ces plantations sont financées par le Conseil Départemental (196,80 € pour 250 plants)
- ✗ Concert de Noël du 1<sup>er</sup> décembre : une meilleure communication doit être envisagée pour élargir le public
- ✗ L'inauguration de la rue de la Gazellerie aura lieu le samedi 24 novembre à 11 h
- ✗ Aménagement d'une boulangerie-snack : la convention accordant une subvention de 56.235 € a été signée avec le Département
- ✗ Aménagement de sécurité de la rue de la Gazellerie : une convention a été signée avec le Département pour autoriser les travaux sur cette rue actuellement classée « voie départementale » ; les démarches pour un classement en « voie communale » sont en cours
- ✗ Bibliothèque : le Maire indique qu'il a signé le renouvellement du contrat de maintenance informatique avec MICROBIB

La séance est levée à 22 h 55

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 526 au n° 534